
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétérautville

ABSENCES :

Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Réjean BOIVERT, chef de division à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur du Bureau de projets et développement des services aux citoyens
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Et
Madame Josée DESLONGCHAMPS, commandante du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 75 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 05.

CA22 27 0146

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Alba ZUNIGA RAMOS

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

D'amender la proposition initiale de la façon suivante :

- De retirer le point 40.08

À 19 h 10, le maire suspend les travaux pour délibération.

À 19 h 11, le conseil reprend l'étude du point 10.02

L'AMENDEMENT EST MIS AUX VOIX

Votent en faveur: Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Vote contre: Allia HASSAN-COURNOL

La secrétaire d'arrondissement substitut demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote contre cet amendement.

AMENDEMENT REJETÉ

LA PROPOSITION INITIALE EST MISE AUX VOIX

Vote en faveur : Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre : Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement substitut demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition initiale.

PROPOSITION INITIALE ADOPTÉE

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, salue les citoyens et les citoyennes et se dit contente de voir d'aussi nombreuses personnes présentes dans la salle. Pour commencer, elle souligne la contribution extraordinaire de quelques personnes et les remercie pour leur excellent travail. Notamment, elle souligne l'implication de monsieur Sylvain Richard, coordonateur du comité de surveillance Louis-Riel, de Zakaria Zahar, un jeune de 15 ans qui a été récompensé par un prix Leviers et de monsieur Denis Tremblay qui a travaillé pendant 21 ans au sein de la maison des jeunes MAGI. De plus, madame Zuniga Ramos parle de quelques événements qui ont eu lieu dans l'arrondissement le dernier mois. Elle se réfère notamment à la distribution des végétaux, au lancement du Plan directeur culturel, à la fête organisée en l'honneur du 30^e anniversaire de l'organisme le Triolet et à la plantation d'un arbre au parc Saint-Donat en mémoire des victimes de la COVID-19. En conclusion, la conseillère partage ses inquiétudes quant aux bureaux officiels pour son collègue, monsieur Hénault-Ratelle et elle ainsi qu'à la nomination du maire, monsieur Lessard-Blais en tant que président du comité consultatif d'urbanisme.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, rappelle que le mois de juin est le Mois national de l'histoire autochtone et invite les citoyens à participer aux nombreuses activités organisées à cette occasion. De plus, la conseillère se dit contente d'adopter ce soir l'accord de contributions financières à divers organismes. Madame Hassan-Cournol se dit également contente d'adopter plusieurs dossiers visant la sécurité routière. Notamment, la réduction de la limite de vitesse dans les ruelles, les parcs et les stationnements et l'installation de 54 nouveaux panneaux d'arrêt dans les différentes intersections de l'arrondissement. Enfin, la conseillère souligne le projet de l'église historique Saint-Clément et salue les citoyens mobilisés pour la sauver.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, fait le point sur les inquiétudes de la conseillère de Louis-Riel quant aux bureaux de la mairie dédiés aux élu(e)s et sa nomination au comité consultatif d'urbanisme. Ensuite, monsieur Lessard-Blais annonce que la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement aura lieu le 4 juillet prochain au parc de la Promenade-Bellerive. Il invite les citoyens à participer en grand nombre et souligne que le souhait de l'arrondissement est de rendre les séances du conseil d'arrondissement plus accessibles et de les organiser plus souvent dans différents endroits. Le maire souligne la distribution des végétaux qui a été un succès cette année. À cette occasion, plus de 180 000 végétaux ont été distribués, soit le double de ce qui a été offert l'an dernier. Monsieur Lessard-Blais remercie les citoyens mobilisés pour le verdissement et la beauté de l'arrondissement. De plus, le maire rappelle la piétonisation de la rue Ontario qui sera lancée le 23 juin prochain. Finalement, il se dit fier et content de nommer ce soir madame Véronique Belpaire au poste de directrice d'arrondissement. Son entrée en fonction est prévue le 4 juillet prochain.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, souligne que le mois de juin est le mois de la fierté à Montréal et partout à travers le monde. C'est une occasion pour célébrer la communauté LGBTQ+ afin de donner une voix et de la visibilité à cette réalité. Le conseiller mentionne le travail essentiel de plusieurs organismes, comme GRIS-Montréal, Interligne, Fierté Montréal et La

coalition des familles LGBT+ et déplore que plusieurs personnes de ces communautés soient tuées chaque jour à travers le monde à cause de leur identité et orientation sexuelle. Il invite les personnes présentes à prendre une minute de silence afin d'honorer ces victimes. De plus, le conseiller se dit déçu que le Rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2021 n'ait pas été transmis avant la séance. De plus, monsieur Hénault-Ratelle se dit contre la nomination du maire en tant que président du comité consultatif d'urbanisme. Selon lui, cette décision entraîne le danger de politiser ce comité. Pour terminer, le conseiller réitère le problème de bureaux dédiés aux conseillers qui a déjà été soulevé par sa collègue, madame Zuniga Ramos.

CA22 27 0147

Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les membres du conseil prennent acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

10.04 1224525002

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 45. Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais rappelle les dispositions du Règlement de régie interne quant aux périodes de questions.

Benoît Jacques **40.08.** Le citoyen demande quels sont les arguments qui appuient la décision de fermer l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, alors que la majorité de résidents est contre cette décision. **Dépôt de documents.**

Blanche Clermont-Gauvin **40.08.** La jeune citoyenne manifeste son souhait pour que l'avenue de Lotbinière soit fermée et apporte plusieurs arguments en faveur.

La période de questions se termine à 19 h 57.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 57.

Pierre Hurthubise Le citoyen pose la question par rapport au Festival Metro Metro. Il souhaite trouver une solution au bruit intense lié à cet événement et réitère la solution déjà proposée d'orienter les haut-parleurs vers le parc Maisonneuve. Une autre solution serait de tenir le festival seulement une journée ou de le tenir au stade qui se trouve à proximité.

Patricia Tulasne La citoyenne propose qu'un projet pilote soit mis en place pour le transport des chats à stériliser au SPCA.

Sylvie Gourdy La citoyenne voudrait savoir quand l'arrondissement mettra en place un programme qui s'occuperait du bien-être animalier. De plus, elle aimerait savoir quels sont les rapports entre l'arrondissement et le Berger Blanc.

Sylvain Blanchette Le citoyen exprime ses préoccupations quant à la sécurité des résidents de l'office municipal d'habitation. Il dénonce la négligence dans l'entretien des immeubles, le mauvais déneigement, la sécurité et l'éclairage non fonctionnel. Le citoyen demande l'implication de la Ville centre.

Gilbert St-Laurent Le citoyen aimerait avoir un suivi sur le rapport d'étude effectuée par l'Atelier d'histoire sur le patrimoine historique de l'arrondissement.

Nathalie Brunette La citoyenne partage ses préoccupations quant à la surpopulation féline. Elle propose qu'un projet pilote de navette pour les chats à stériliser à la SPCA soit mis en place. De plus, elle propose que ce projet soit réalisé en collaboration avec les autres arrondissements et aimerait savoir si un tel projet serait réalisable.

Michel Lincourt Le citoyen partage son observation sur le Rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2021. Notamment, il mentionne qu'aucune somme n'est allouée aux parcs nature. Il aimerait savoir ce

que l'arrondissement fait pour implanter des parcs nature? De plus, monsieur Lincourt aimerait savoir si Ray-Mont Logistiques a fait une demande de dérogation auprès de l'arrondissement. Si oui, laquelle?

Evelyne Dupuis

La citoyenne témoigne de son expérience quant à la circulation des autobus du trajet 32 sur sa rue. Elle est principalement préoccupée de la sécurité et du bruit. De plus, elle suggère de responsabiliser les enfants plutôt que changer le trajet du circuit d'autobus. **Dépôt de documents.**

La période de questions se termine à 21 h 37.

Le maire remercie les citoyens d'avoir posé leurs questions.

CA22 27 0148

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022. Il est 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA22 27 0149

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022. Il est 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA22 27 0150

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prolonger la période de questions de 40 minutes, qui restent non utilisées de la période de questions sur l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Période de questions des citoyens d'ordre général – prolongation.

Julie Cadieux

La citoyenne, résidente de Mercier-Est, partage son inquiétude par rapport au tronçon du REM. Elle aimerait savoir qui a décidé que ce

tronçon serait socialement acceptable dans ce quartier, en sachant qu'il y a une forte opposition à ce projet. De plus, elle aimerait savoir ce que l'arrondissement fait pour savoir ce que serait accepté ou non par les citoyens de Mercier-Est comme transport en commun efficace.

Patrick Thériault Le citoyen, représentant du syndicat des cols bleus, aimerait savoir les raisons pour lesquelles plusieurs contrats de plantation et d'entretien d'arbres sont accordés aux entrepreneurs privés, alors qu'il y a des cols bleus formés et disponibles pour ce genre de travaux.

Loïc Ponton Le citoyen aimerait savoir pour quelle raison le gazon n'est pas coupé dans le parc Bellerive. Il se dit préoccupé par la problématique des tiques dans le gazon. **Dépôt de documents.**

Gilles Vaillancourt Le citoyen partage ses préoccupations par rapport à l'occupation abusive du parc Thomas-Chapais et demande quand une rencontre de coordination visant la sécurité de cet endroit entre l'arrondissement et le comité des citoyens pourrait avoir lieu?

Katherine Bahl La citoyenne aimerait savoir quel groupe d'âge est visé par la fermeture de l'avenue de Lotbinière et quel sera le mobilier urbain choisi?

Questions reçus par Internet

Monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur d'arrondissement par intérim, fait la lecture des questions reçues.

Diane Pellerin Que comptez-vous faire concernant le grave problème d'insalubrité dans la ruelle derrière la rue Beaubien sud entre Langelier et de Repentigny? Vous avez beau nettoyer de temps en temps mais c'est toujours à recommencer. Notre qualité de vie en est grandement affectée (rats, odeurs, mouches etc).

Marie-Pierre Boucher Lors de la dernière campagne électorale, Valérie Plante et son parti Projet Montréal ont promis la mise sur pied d'un programme pour transformer les cours d'école de la ville en parcs-école. Siégeant depuis deux ans sur le comité de la cour de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, c'est la principale raison pour laquelle j'ai voté pour Projet Montréal aux dernières élections. Comme nous avons besoin de la collaboration de la ville pour mener à bien la revitalisation de notre cour d'école, le comité et moi-même voudrions savoir comment bénéficier de ce programme. Depuis deux ans, nous avons tenté à maintes reprises de rejoindre Messieurs Lessard-Blais et Caldwell au sujet du verdissement de la cour, mais sans succès. Comme Mme Plante désire consacrer 57 millions de dollars à ce projet de parcs-écoles au cours de l'actuel mandat et qu'il ne reste que 3 ans et demi à celui-ci, nous voudrions rapidement connaître les démarches à faire pour accéder au programme.

Serge Otis Pourquoi le citoyen doit faire lui-même une demande pour l'enlèvement des graffitis sur les commerces et autres édifices publiques quand ils sont apparents depuis des semaines et qu'on apprend qu'un autre citoyen en a fait la demande et que les graffitis sont toujours présents. **Sous-question** : J'ai fait des demandes d'enlèvement de graffitis et rien n'a été fait et deux de mes demandes font l'objet d'une étude. Il est évident quand on regarde les commerces et autres édifices publics du quartier que l'organisme mandaté pour l'enlèvement des graffitis ne suffit pas à la demande ou est complètement inefficace. Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation.

Chantal Francescutto Depuis 1 an (juillet 2021), j'ai émis plusieurs requêtes au service de la ville (311) pour des déchets sauvages le long de la rue Beaubien est entre la rue Mignault et la rue Repentigny. (numéro des requêtes : 2233598 / 2251894 / 2251854. Et une de plus aujourd'hui (22145648)). Cette artère commerciale est constamment jonchée de déchets et la circulation piétonnière est entravée. Nous devons littéralement contourner des sacs poubelles, des bacs verts et des voitures stationnées toujours à mi chemin au trottoir. Quelles actions concrètes allez-vous mettre en place pour remédier à cette situation svp ?

Rémi Belin Le quartier Hochelaga accueille de plus en plus d'organismes d'aide et il semble que ceux-là soient de plus en plus concentrés aux mêmes endroits. J'habite au coin Joliette et Ste Catherine, coin qui a abrité une piquerie illégale pendant plusieurs années. Une école est juste à côté, un parc est juste à côté. Le quartier de manière générale est sale et

pas sécuritaire (alors que les enfants de l'école passent ici tous les jours). Je comprends votre envie d'aider les personnes en difficulté mais que faites vous en contrepartie pour augmenter la sécurité et la qualité de vie du quartier? Les policiers eux même reconnaissent qu'ils ne sont pas assez nombreux, on dirait qu'il n'y a aucune volonté de votre part de faire de ce secteur d'Hochelaga un beau quartier comme on peut le voir dans d'autres coins de l'arrondissement.

Josee Desmeules

J'ai demandé au conseil d'arrondissement du 2 mai 2022 que le nom du travail qui consistera en la prise de mesures du niveau de nuisances dans ASLP soit modifié. La terminologie proposée par l'arrondissement dit que c'est une étude d'impact environnemental et ce n'est pas exact. Je suggérerais que titre du travail soit plutôt « Portrait des nuisances dans ASLP » afin de ne pas nuire aux efforts de la Mobilisation 6600 d'obtenir l'assujettissement du projet de Ray-Mont Logistiques à une véritable étude d'impact environnemental rigoureuse et complète ou à un BAPE.

J'ai remis un document en appui à ma demande. Je devais recevoir une réponse dans les deux semaines suivantes. Silence. J'ai fait un rappel par courriel au maire et à la conseillère de Maisonneuve Longue-Pointe. Silence. Qui doit répondre à cette demande et combien de temps sera encore nécessaire pour obtenir cette réponse.

Steven Middleton

Combien d'arbres faut-il planter pour compenser la création d'un îlot de chaleur de 2.5 millions de pieds carrés ? (ASLP)

Eric Laflamme

Quel est le plan de l'administration courante afin de contrôler la circulation sur la rue Haig (au nord de Pierre-de-Coubertin)? La circulation est de plus en plus dense, incluant le passage de camions en transit, qui est d'ailleurs interdit. Par camions, on parle ici de porte-conteneurs, remorques 53 pieds, bétonnières, etc. Mis-à-part les livraisons ponctuelles au fleuriste Frank, tout le reste du camionnage est dans la catégorie 'en transit', donc interdit.

Côté densification de la circulation, cela va jusqu'au fait qu'il est maintenant difficile dans la journée de sortir de nos entrées quand nous devons quitter la maison en voiture!

Cela fait plusieurs années que les résidents demandent une intervention de l'arrondissement, comme l'installation de dos d'ânes. Aucune réponse du maire d'arrondissement (dont certaines tentatives ont été fait par courriel dans le dernier mois).

Christine Paquette

Bonjour, le circuit de la 32 a été déplacé en pleine pandémie, sans aucun préavis et consultation des nombreux résidents directement fortement impactés par ce changement. Les arguments qu'on nous donne pour ce changement sont minces et pendant que la Ville et la STM se disent satisfaites, nous résidents (voir les deux pétitions) continuons d'être affligés jour et nuit par ce changement qui consiste en un recul autant du point de vue de la sécurité, de l'environnement, des nuisances, des commodités (résidents et usagers) et du bien vivre dans notre quartier. Pour l'équité, pour le respect des citoyens contribuables, la transparence, le gros bon sens et pour l'exercice sain de votre pouvoir, nous demandons la réouverture de ce dossier. Salutations distinguées. (Propriétaires et locataires de deux triplex rue Lacordaire)

Jocelyn D'Amours

M. Le maire, lors de la séance du conseil du 2 mai dernier, vous avez répondu à ma question en ce qui a trait à la diminution de la pression de l'eau sur la rue Alfred-Pellan que vous feriez les vérifications nécessaires ; et puis, quel est le résultat de votre enquête ?

Jocelyn D'Amours (6122 Alfred-Pellan) qui représente également 3 autres résidences à avoir remarqué ladite diminution de la pression de l'eau.

Daniel Raymond

Concernant la forme que prendre l'éventuel REM de l'Est. Plutôt qu'un REM aérien (tel que le proposait la CDPQ le long de la voie ferrée située entre les rues Souigny et Dubuisson) auquel de nombreux citoyens s'opposent, pouvez-vous nous confirmer que vous envisagez plutôt un parcours souterrain? Et que votre première solution privilégiée impliquera de d'abord prolonger les lignes existantes de métro vers l'est?

La période de questions se termine à 21 h 37.

CA22 27 0151

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022. Il est 21 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

CA22 27 0152

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

CA22 27 153

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 2022.

CA22 27 154

Motion sur l'orientation de développement du secteur Hochelaga / Des Ormeaux.

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal a pour objectif de soutenir le dynamisme économique de l'agglomération de Montréal par ses objectifs et interventions;

ATTENDU que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal souhaite offrir à la population montréalaise des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets;

ATTENDU que le document de vision du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, le Projet de ville, appelle à ce que le commerce de proximité participe pleinement à l'économie locale, à l'emploi ainsi qu'à la qualité de vie des quartiers;

ATTENDU que l'un des axes stratégique du Plan d'action en commerce est de valoriser nos artères commerciales et leur identité locale en assurant une diversification commerciale des artères, un renforcement des liens avec les sociétés de développement commercial (SDC) et les associations de commerçants et en améliorant la qualité architecturale des bâtiments commerciaux;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite promouvoir le développement de quartiers complets où les activités résidentielles et commerciales cohabitent harmonieusement;

ATTENDU que l'arrondissement mise sur le verdissement, l'augmentation de la biodiversité, la mobilité durable, la mobilisation de la collectivité, et l'innovation pour développer des milieux de vie durables et à échelle humaine;

ATTENDU que la révision des usages permettrait d'assurer une meilleure répartition de l'offre commerciale;

ATTENDU que la préservation des rez-de-chaussée commerciaux est notamment requise afin d'assurer une cohérence pour la trame commerciale;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite redéfinir les usages du secteur Hochelaga / Des Ormeaux afin d'améliorer le dynamisme du milieu de vie;

ATTENDU que l'association des commerçants de Tétreaultville souhaite attirer de nouveaux commerces dans le secteur et protéger l'intégrité de la trame commerciale de la rue Hochelaga;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement adopte une vision de développement afin de consolider et renforcer l'identité du secteur commercial Hochelaga / Des Ormeaux comme artère commerciale située au cœur d'un quartier complet et mandate la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'entreprendre une réflexion sur les actions à entreprendre.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14

CA22 27 0155

Accorder une contribution financière additionnelle de 85 375 \$ pour l'année 2022 à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Anonyme U.I.M.

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 85 375 \$ pour l'année 2022 à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1226243001

CA22 27 0156

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 18 000 \$ à l'organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la période du 28 juin au 4 septembre 2022, dans le cadre du Programme d'animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air. Approuver les protocoles d'entente à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 18 000 \$ à l'organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé, dans le cadre du Programme d'animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022:

Projet	Montant
Parcs en action (animations estivales)	16 000 \$
Parcs en action : Projections familiales (cinéma plein air)	2 000 \$

D'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1224252002

CA22 27 0157

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder 24 contributions financières pour une somme totale de 16 250 \$ aux organismes suivants :

Organisme	Café Graffiti
Projet	Souper pour le 25e anniversaire de l'organisme
District	Hochelaga
Montant	250 \$
Organisme	Journal de la Rue
Projet	30 ^e anniversaire et Assemblée générale annuelle
District	Hochelaga
Montant	300 \$
Organisme	Escale famille Triolet
Projet	30 ^e anniversaire
District	Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant	300 \$
Organisme	Le Cercle Marseille de l'Amitié
Projet	Renouvellement d'équipement (balançoires)
District	Louis-Riel
Montant	500 \$

Organisme	Cercle des fermières
Projet	Activités 2022
District	Hochelaga
Montant	500 \$
Organisme	Club de l'Âge d'or Jean-Amyot
Projet	Activités 2022
District	Louis-Riel
Montant	500 \$
Organisme	Club de l'âge d'or du Nouveau Rosemont
Projet	Préparation de la fête de Noël 2022
District	Louis-Riel
Montant	500 \$
Organisme	Club de l'âge d'or des Troubadours de Saint-Donat
Projet	Achat de matériel
District	Louis-Riel
Montant	500 \$
Organisme	École secondaire Louis-Riel
Projet	Bourse d'excellence
District	Louis-Riel
Montant	500 \$
Organisme	Club Gymnacentre inc.
Projet	Participation aux championnats québécois 2022
District	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant	500 \$
Organisme	École St-Justin
Projet	Inauguration de la murale au Parc Thomas-Chapais
District	Tétreaultville
Montant	500 \$
Organisme	Lily Kirilin (jeune athlète)
Projet	Saison 2022 de softball (équipement et tournois)
District	n.a.
Montant	500 \$
Organisme	Maison de la poésie de Montréal
Projet	Premiers pas poétiques
District	Hochelaga
Montant	500 \$
Organisme	Ruelle des découvertes
Projet	Entretien de la ruelle verte et animation
District	Tétreaultville
Montant	500 \$
Organisme	Mouvement ADT Quart Monde du Canada
Projet	Le Festival des Savoirs Partagés
District	Hochelaga
Montant	900 \$
Organisme	Le Chez-nous de Mercier-Est
Projet	Fête de reconnaissance des bénévoles
District	Maisonnette-Longue-Pointe
Montant	1000 \$
Organisme	Carrefour Jeunesse-Emploi HM
Projet	Roulo-Boulo HM
District	Hochelaga
Montant	1000 \$
Organisme	École secondaire Chomedey - De Maisonneuve
Projet	Îlot de triage dans la cafétéria pour le compostage et le recyclage
District	Hochelaga
Montant	1000 \$
Organisme	Baseball Tétreaultville
Projet	2 ^e édition du Festival Baseball Féminin
District	Tétreaultville
Montant	1000 \$

Organisme Comité de la Fête nationale (Productions Jeun'Est, Café Graffiti, Atelier d'Histoire, etc.)
Projet La St-Jean dans Hochelaga
District Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant 1000 \$

Organisme Info-Femmes inc.
Projet Activité de financement
District Tétreaultville
Montant 1000 \$

Organisme L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet Événement-bénéfice Vins et fromages 2022
District Tétreaultville
Montant 1000 \$

Organisme Service des Loisirs Ste-Claire
Projet Festivités culturelles 2022
District Tétreaultville
Montant 1000 \$

Organisme L'Anonyme
Projet Rendez-vous sur l'itinérance
District Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant 1000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1223342001

CA22 27 0158

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois organismes.

D'accorder des contributions financières additionnelles totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes :

Organismes	Soutien
Dopamine	29 014 \$
L'Antre jeunes de Mercier-Est	29 014 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	29 014 \$
TOTAL	87 042 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addenda au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1216243006

CA22 27 0159

Accorder une contribution financière de 2 570 \$ au Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 7 juin au 16 décembre 2022, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2022-2023). Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 750 \$ au Centre communautaire Hochelaga, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2022-2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1226243007

CA22 27 0160

Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Mon quartier parmi les arbres » et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Sentier Urbain pour le projet « Mon quartier parmi les arbres » se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1223829006

CA22 27 0161

Accorder une contribution financière non récurrente de 84 421 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT), pour la période du 7 juin au 31 octobre 2022, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet Les Balcons bleus et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 84 421 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville dans le cadre du projet Les Balcons bleus, du 7 juin au 31 octobre 2022.

D'accorder une contribution financière non récurrente de 84 421 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 84 421 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur d'arrondissement intérimaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé par madame Alba Zuniga Ramos demande le vote par appel nominal.

VOTE

Vote en faveur: Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement substitut demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE

20.07 1221299002

CA22 27 0162

Accorder une contribution financière non récurrente de 42 500 \$, taxes incluses, à l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive, pour la période du 25 juin au 17 septembre 2022, pour la tenue d'un marché public et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 42 500 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) dans le cadre du projet de marché public à la Halte-Bellerive, pour la période du 25 juin au 17 septembre 2022.

D'accorder une contribution financière non récurrente de 42 500 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 42 500 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur d'arrondissement intérimaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1221299003

CA22 27 0163

Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons bleus et du secteur commercial durant l'année 2022 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons bleus et du secteur commercial durant l'année 2022.

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1228945010

CA22 27 0164

Ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022. Affecter une somme de 36 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

D'autoriser une dépense de 36 000 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services.

D'affecter une somme de 36 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur d'arrondissement intérimaire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1221299001

CA22 27 0165

Approuver et ratifier la convention de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société d'animation de la Promenade Bellerive, sans contrepartie financière, des locaux d'une superficie de 153 m², situés au 8300, rue Bellerive, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, pour une période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente représente 151 853 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société d'animation de la Promenade Bellerive, sans contrepartie financière, des locaux situés au 8300, rue Bellerive, d'une superficie de 153 m², à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1225323004

CA22 27 0166

Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 297 427,68 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-020-P et autoriser une dépense totale de 312 299,06 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Construction Viatek inc., un contrat de 297 427,68 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-020-P.

D'autoriser une dépense totale de 312 299,06 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Viatek inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1229605001

CA22 27 0167

Attribuer à Élagage Prestige inc. un contrat de 339 176,25 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19285. Affecter une somme totale de 450 000 \$ pour cette dépense et pour du verdissement additionnel, aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Élagage Prestige inc., un contrat de 339 176,25 \$, taxes incluses, pour un contrat d'élagage systématique des arbres publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19285.

D'affecter une somme totale de 450 000 \$ comprenant le contrat attribué à la firme Élagage Prestige inc., ainsi que des dépenses liées au verdissement, aux surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1228730003

CA22 27 0168

Autoriser une dépense de 5 233 \$ pour le paiement rétroactif au chef de Division de l'urbanisme, monsieur Réjean Boisvert, pour avoir assumé l'intérim en qualité de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises à différentes périodes au cours des années 2021 et 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 5 233 \$ pour le paiement rétroactif au chef de la Division de l'urbanisme, monsieur Réjean Boisvert, pour avoir assumé l'intérim en qualité de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à différentes périodes au cours des années 2021 et 2022.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1224918005

CA22 27 0169

Autoriser une dépense de 133 063 \$ pour la création de postes temporaires et permanents décrits dans le sommaire décisionnel. Affecter une somme de 133 063 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 133 063 \$ pour la création de postes temporaires et permanents décrits dans le sommaire décisionnel. Affecter une somme de 133 063 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1224918006

CA22 27 0170

Affecter la somme de 8 619 700 \$ provenant du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021 approuvée par le conseil municipal.

ATTENDU QUE le 18 mai 2022 le conseil municipal a accepté une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021.

ATTENDU QUE les surplus de 2021, d'une valeur de 8 619 700 \$, ne seront disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver l'affectation de 8 619 700 \$ provenant du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement comme suit :

- surplus de gestion affecté - Déneigement : une augmentation de 9 442,41 \$;
- surplus de gestion affecté - Imprévus : une augmentation de 969 568 \$;
- surplus de gestion affecté - Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : réduction globale de 319 467,32 \$:
 - distribuer aux arrondissements clients l'excédent de 10 % des résultats de 2020 : une réduction de 409 478,91 \$.
 - comptabiliser les résultats 2021 de cette division : une augmentation de 90 011,59 \$.
- surplus de gestion affecté - Équilibre budgétaire : une augmentation de 1 000 000 \$;
- surplus de gestion affecté - Divers - CCH - entretien et bonification des installations: une augmentation de 1 500 000 \$;
- surplus de gestion affecté - Divers : une augmentation de 5 460 156,91 \$.

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1224525001

CA22 27 0171

Affecter une somme de 210 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et les inscriptions à des formations à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 210 000 \$ à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et des inscriptions à des formations.

D'affecter une somme de 210 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1225262002

CA22 27 0172

Accorder à l'association Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à élaguer et à recycler des documents abîmés à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder à l'association Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

D'autoriser la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à élaguer et à recycler des documents abîmés à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1223581001

CA22 27 0173

Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2021 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2021 et d'approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1225262001

CA22 27 0174

Fixer l'endroit et l'heure de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022 au parc Bellerive à 18 h.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De tenir la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022 dans le parc Bellerive et de fixer l'heure de cette séance à 18 h. En cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau d'arrondissement, à 18 h.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1218293002

CA22 27 0175

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à obliger qu'un local situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille « commerce » et retirer les catégories d'usages autorisés C.2, C.3(2) ou C.4, situées sur la rue Hochelaga, entre les rues Honoré-Beaugrand et Paul-Pau et sur la rue Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny, afin de les remplacer par une nouvelle catégorie d'usage commerciale.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à obliger qu'un local situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille « commerce » et retirer les catégories d'usages autorisés C.2, C.3(2) ou C.4, situées sur la rue Hochelaga, entre les rues Honoré-Beaugrand et Paul-Pau et sur la rue Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny, afin de les remplacer par une nouvelle catégorie d'usage commerciale.

40.01

CA22 27 0176

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2) avec la modification suivante : ajout de frais de compensation pour le remplacement d'arbres sur le domaine public.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté le 2 mai 2022;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2) avec la modification suivante : ajout de frais de compensation pour le remplacement d'arbres sur le domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1223510002

CA22 27 0177

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté le 2 mai 2022;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

Un débat s'engage.

Le maire, monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, appuyé par madame Alia HASSAN-COURNOL demande le vote par appel nominal.

À 22 h 21, le maire suspend les travaux pour délibération.

À 22 h 22, le conseil reprend l'étude du point 40.03

VOTE

Votent en faveur: Alia HASSAN-COURNOL, Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Votent contre:

La secrétaire d'arrondissement substitut demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE

40.03 1228409006

Annick BARSALOU

Secrétaire d'arrondissement substitut

CA22 27 0178

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1214252003

CA22 27 0179

Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de marché public de la Halte-Bellerive et édicter les ordonnances permettant l'établissement d'un marché public, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 25 juin au 25 septembre 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Bellerive entre les rues Baldwin et Des Ormeaux du 25 juin au 25 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant l'établissement d'un marché public sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux du 25 juin au 25 septembre 2022, de 9 h à 22 h.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux du 25 juin au 25 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux du 25 juin au 25 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516) l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux du 25 juin au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1221299004

CA22 27 0180

Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet Les Balcons bleus et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 7 juin au 31 octobre 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public de la rue Hochelaga, entre la rue French et l'avenue Mercier, du 7 juin au 31 octobre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P.1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe au présent dossier permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Hochelaga, entre la rue French et l'avenue Mercier, du 7 juin au 31 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1221299005

CA22 27 0181

Édicter une ordonnance permettant la création d'une zone scolaire sur la rue Hochelaga et l'implantation de la signalisation à l'intérieur de cette zone, ceinturant l'école Sainte-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin d'implanter du stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté les autobus scolaires sur une distance d'environ 25 mètres et du stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi sur une distance d'environ 20 mètres du 20 août au 30 juin, du côté nord de la rue Hochelaga, ce qui réduira la zone de stationnement à 60 minutes, de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi sur les mêmes distances.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance visant à permettre la création d'une zone scolaire sur la rue Hochelaga et l'implantation de la signalisation à l'intérieur de cette zone ceinturant l'école Sainte-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin d'implanter du stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté les autobus scolaires, sur une distance d'environ 25 mètres et du stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, sur une distance d'environ 20 mètres, du 20 août au 30 juin du côté nord de la rue Hochelaga, ce qui réduira la zone de stationnement à 60 minutes de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, sur les mêmes distances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1222448002

CA22 27 0182

Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues de Grosbois et Berlinguet et de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, entre le 13 juin et le 11 octobre 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), l'ordonnance visant à fermer à la circulation la rue Joffre, entre les rues De Grosbois et Berlinguet et l'avenue De Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, entre le 13 juin et le 11 octobre 2022.

Un débat s'engage.

Madame Alba Zuniga Ramos, appuyée par monsieur Julien Hénault-Ratelle, demande le vote par appel nominal.

VOTE

Vote en faveur: Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement substitut demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE

40.08 1228409007

CA22 27 0183

Édicter une ordonnance établissant des arrêts obligatoires dans toutes les directions aux intersections de plusieurs rues de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant à instaurer des arrêts dans toutes les directions aux intersections suivantes :

- rues Gustave-Bleau et Honoré-Beaugrand;
- rues Adam et Sicard;
- rues de Rouen et Préfontaine;
- rue Adam et de l'avenue Valois;
- rue La Fontaine et de l'avenue Valois;
- rues Adam et de Chambly;
- rues La Fontaine et de Chambly;
- rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue Desjardins;
- rue La Fontaine et l'avenue Desjardins;
- rue de Rouen et de l'avenue Desjardins;
- rues La Fontaine et Théodore;
- rues Adam et Théodore;
- avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Bossuet;
- avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Du Quesne;
- avenues Pierre-De Coubertin et de Repentigny;
- avenue Pierre-De Coubertin et de Granby;
- avenues Pierre-De Coubertin et Parkville;
- rue de Marseille et de l'avenue Parkville;
- rues Turenne et Louis-Veuillot;
- avenues Rodolphe Mathieu et Albani;
- rues La Fontaine et Lepailleur;
- rues La Fontaine et de Saint-Just;
- rue Tellier et de l'avenue de la Bruère;
- rue de Tellier et de la rue Sabatier;
- avenues Dubuisson et de la Bruère;
- rues Tellier et Baldwin;
- rues Tellier et Pierre-Tétreault;
- rues Tellier et Mousseau;
- rues de Marseille et Cirier;
- rue Sainte-Claire et Saint-Émile;
- avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Saint-Émile;
- rues de Teck et Saint-Émile;
- rues de Marseille et Saint-Émile;
- rue Sainte-Claire et de l'avenue Mercier;
- avenue Pierre-De Coubertin et Mercier;
- rues de Teck et Joffre;
- rues de Teck et French;
- rues Sainte-Claire et Mousseau;
- rues Sainte-Claire et Joffre;
- rues Sainte-Claire et French;
- l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Duchesneau;
- l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joseph-Nolin;
- rue de Marseille et de l'avenue Bilaudeau;
- rue de Teck et de l'avenue Bilaudeau;

- rues de Marseille et Duchesneau
- rues de Teck et Duchesneau;
- rues de Forbin-Janson et Mousseau;
- rues de Grosbois et Mousseau;
- rues Thibodeau et Des Ormeaux;
- rue d'Anjou et du boulevard Pierre-Bernard;
- rues Jean Pierre Ronfard et de Contrecoeur;
- rues Louis-Veuillot et Toulouse;
- rues Adam et Aylwin;
- rues Adam et Cuvillier.

Un débat s'engage.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé par madame Alia Hassan-Cournol demande le vote par appel nominal.

À 22 h 40, le maire suspend les travaux pour délibération.
À 22 h 41, le conseil reprend l'étude du point 40.09

VOTE

Votent en faveur: Alia HASSAN-COURNOL, Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Votent contre:

La secrétaire d'arrondissement substitut demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09

CA22 27 0184

Dépôt du certificat des résultats du registre tenu le 12 mai 2022 pour le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du certificat des résultats du registre tenu le 12 mai 2022 pour le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment.

40.10 1216238003

CA22 27 0185

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé aux 3055-3057, rue Dickson.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 avril 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0316.

ATTENDU la tenue, le 21 avril 2022, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 2 mai 2022, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 362 120 du Cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 3 étages et de 10,30 mètres.
3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-275, la façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface, excluant les ouvertures et les portes de garage, sauf pour le troisième étage d'un bâtiment.

Implantation et volumétrie :

4. La superficie de plancher du troisième étage doit se limiter à 47,5 % de celle de la partie du logement située immédiatement à l'étage inférieur, soit 41,84 mètres carrés.
5. L'implantation du troisième étage, incluant la marquise, doit prévoir un retrait minimal de 6 mètres vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.
6. L'implantation de la terrasse sur le toit doit prévoir un retrait minimal de 3 mètres du garde-corps vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.

Architecture et matérialité :

7. Le remplacement des ouvertures en façade avant du bâtiment existant doit préserver les composantes architecturales d'origine, dont :
 - les quatre (4) fenêtres à guillotine (50-50);
 - les deux (2) portes avec imposte;
 - les six (6) linteaux arqués de briques.
8. Les façades latérales du troisième étage doivent être en brique d'argile format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario.
9. Le parement de briques sur la façade arrière doit être ragréé avec les briques démantelées par la modification des ouvertures, dans le respect de l'alignement et de la composition d'origine pour créer un motif uniforme.

Aménagement des espaces extérieurs :

10. La terrasse sur le toit doit être agrémentée de bacs de plantation.
11. Le garde-corps de la terrasse sur le toit doit être d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et composé d'aluminium et de panneaux de verre.

Délais de réalisation :

12. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur la terrasse sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
15. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA22 27 0186

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 mai 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0317.

ATTENDU la tenue, le 19 mai 2022, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. L'usage « poste de police » est autorisé à tous les étages du bâtiment, sans limite de superficie.
2. L'occupation du bâtiment à des fins d'usage « poste de police » doit être effectuée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1215092008

CA22 27 0187

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 mai 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0315.

ATTENDU la tenue, le 19 mai 2022 d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment vacant situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 879 939.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur le lot 1 879 939 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 71, 75 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est de 3 étages et 13 m.

5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 18 810 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1217499010

CA22 27 0188

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf logements sur l'avenue De La Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé aux 4240-4244, rue Adam.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60, 124 et 145.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) aux conditions suivantes :

Alignement de construction

1. Les dispositions de l'article 60, relatives à l'alignement de construction, ne s'appliquent pas.
 - a) Le projet comportera une marge de recul avant comprise entre 2 m et 2,75 m.

Nombre de logements

2. Les dispositions, uniquement relatives au nombre de logements maximal, de l'article 124 et de l'Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284, prescrivant la catégorie d'usage H.2-4 et un nombre allant de deux à huit logements maximum, ne s'appliquent pas.

a) Le nombre de logements maximum est fixé à neuf logements, mais tel que recommandé par le CCU à sa séance du 5 avril 2022 et intégré aux plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte reçus le 16 mai 2022, les trois logements du rez-de-chaussée du bâtiment doivent être aménagés et liés sur deux niveaux, soit du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Niveau du plafond des espaces habitables en sous-sol

3. Les dispositions de l'article 145.4, prescrivant 1 m de hauteur entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir, ne s'appliquent pas.

a) La hauteur entre le plafond des espaces habitables du sous-sol et le niveau du trottoir municipal sera variable, mais comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour 2 des 3 espaces habitables côté nord en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3^e logement côté sud.

Conditions supplémentaires

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII, selon les critères de l'article 669, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Délais de réalisation

6. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1214440001

CA22 27 0189

Accepter la somme de 20 820,32 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 450 834 et 6 450 835, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parc.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accepter la somme de 20 820,32 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 450 834 et 6 450 835, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parc.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1218919001

CA22 27 0190

Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 6100, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver, suivant l'avis 27-CCU2022-2461 du comité consultatif d'urbanisme, la révision architecturale pour les travaux prévus dans le cadre du projet de construction pour l'immeuble projeté au 6100, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1227837001

CA22 27 0191

Nommer un (une) directeur(trice) d'arrondissement à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De nommer madame Véronique Belpaire au poste de directrice d'arrondissement à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 4 juillet 2022.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1224918007

CA22 27 0192

Nommer le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, comme membre régulier au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le désigner afin d'agir comme président.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De nommer le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, comme membre régulier au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le désigner afin d'agir comme président.

Un débat s'engage.

Madame Alba Zuniga Ramos, appuyée par monsieur Julien Hénault-Ratelle demande le vote par appel nominal.

VOTE

Vote en faveur: Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE,

La secrétaire d'arrondissement substitut demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition

ADOPTÉE

51.02 1223303001

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés pour le mois d'avril 2022.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 22 h 59.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Annick BARSALOU
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022.